

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

171/2022

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Chemin de La Pelzinière – Champ Bourdon commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne Du lundi 12 au mercredi 14 septembre 2022 Annule et remplace l'arrêté 170/2022 du 9 septembre 2022

Le Maire de Val-au-Perche;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobé Chemin de La Pelzinière – Champ Bourdon sur la commune déléguée de Le Theilsur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRETE:

<u>Article 1^{er}:</u> La circulation et la stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux du lundi 12 au mercredi 14 septembre 2022 – Chemin de La Pelzinière – Champ Bourdon commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne.

<u>Article 2</u>: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val-au-Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 12 septembre 2022

Sébastien THIRQUARD

Maire

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 12/09/2022